



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2017

### DÉLIBÉRATION N°2017-060

OBJET : Autorisation d'ouvertures dominicales



En exercice : 20  
Membres  
Présents(s) : 12  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) : 8

Le onze septembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

#### Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

#### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel DUCROUX à Guy CASSAN, Aurore BAUGE à Crescent MARAULT, Christiane LEPEIRE à Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER à Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Jean-François HAMELIN

#### Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Aurore BAUGE, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Madame Martine MORETTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27

Vu la demande d'ouverture déposée par le supermarché ATAC de Saint Georges.

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

CONSIDÉRANT que le supermarché ATAC de Saint Georges est classé commerce de détail, il est possible d'accorder une ouverture le dimanche dans la limite de 12 par an.

CONSIDÉRANT que le supermarché ATAC de Saint Georges a demandé une ouverture les dimanches 21 janvier, 25 mars, 8 avril, 6 mai, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre 2018 soit douze ouvertures au cours de l'année civile.

CONSIDÉRANT que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

CONSIDÉRANT que l'arrêté pris en application de [l'article L. 3132-26](#) devra déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la

suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

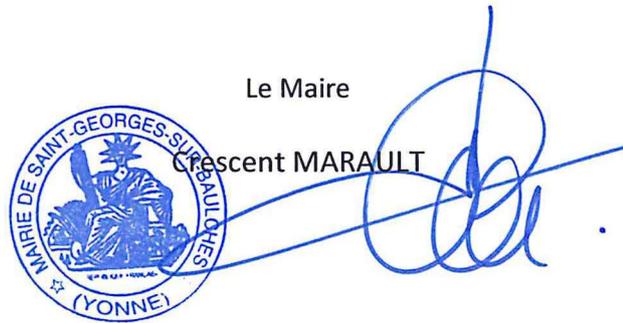
Il est proposé aux membres du conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande du supermarché ATAC. L'autorisation d'ouverture sera arrêtée par le maire.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Crescent MARAULT

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Georges-sur-Bailly, Yonne. The seal is circular and contains a central figure holding a staff and a banner. The text around the seal reads "MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAILLY" and "(YONNE)". To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Crescent MARAULT".